

PROCES VERBAL REUNION
CONSEIL MUNICIPAL 31 AOUT 2026

Présents : MM André LAURENT, Thomas Inselin, Guillaume GRASSET, Mmes Karine LADET, Laurence BROUSSE-KOCH, Aurore LASSON, Danièle ROURESSOL, Sarah WARTENA, Isabelle MANENT, MM. Régis ARLAUD, Pierrick LIMOUSIN, Gilles CHAROUSSET, Guillaume EXBRAYAT et Guillaume LOPEZ.

Absents : Mme Amandine MOLLIER donne pouvoir à M. Guillaume EXBRAYAT.

Secrétaire de séance : Mme Karine LADET

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal réunion conseil municipal du 5 juin 2026.
2. Avenant contrat location bureau château
3. Demande subvention Association FCJV
4. Demande subvention Association Les Amis de la Bibliothèque
5. Révision statutaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas
6. Convention Lire et Faire Lire année scolaire 2026-2027
7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
8. Sélection du gérant de l'Épicerie/Bar

Divers :

Approbation à L'unanimité du procès-verbal réunion conseil Municipal 5 juin 2026.

Avenant contrat de location bureaux Château Julien :

Le maire signale la demande de la Société Raphaneau à savoir « l'autorisation de sous-louer une partie des bureaux »

Le maire rappelle que la société Raphaneau loue un ensemble de bureaux d'une surface de 102 m² situé au dernier étage du Château Julien.

Le locataire a signé un contrat administratif de mise à disposition de locaux communaux à la date du 29 mai 2024.

Le maire propose au conseil un avenant au contrat qui stipule :

Le titulaire du bail est autorisé à sous-louer tout ou partie du bien objet du bail en cours. Le sous-locataire et le locataire titulaire du bail, feront leur affaire de tout contrat réglant leur cohabitation.

La Commune de Vinezac ne reconnaît comme locataire que la Société Raphaneau. La fin du bail de la Société Raphaneau entraînera de fait la fin d'occupation du sous-locataire.

Après délibération le conseil à l'unanimité autorise le maire à signer l'avenant N°1-2026 au contrat administratif de mise à disposition de locaux communaux.

Demande subvention de l'association FCJV :

Avant de discuter du point suivant M. Guillaume Lopez et M. Guillaume Grasset quitte la séance et ne souhaitent pas prendre part à cette délibération.

Le maire indique que le FCJV demande une subvention d'un montant de 170 €, ce montant correspond aux repas offerts par la mairie aux bénévoles de **l'Ardéchoise**, lors de la Fête des Classards du 12 juillet 2026.

Après délibération le conseil décide à l'unanimité, d'allouer une subvention d'un montant de 170 € à l'association FCJV.

Demande subvention de l'association « Les Amis de la Bibliothèque »

Le maire donne les renseignements sur la demande de subvention :

L'association « Les Amis de la Bibliothèque » demande une subvention pour acheter la collection de livres « Ernest et Célestine » pour un montant de 411.53 € et 150.00 € pour l'inauguration de la Bibliothèque « Ernest et Célestine » qui aura lieu le samedi 3 octobre 2026 (cette date correspond nationalement au week-end « BIBLIS EN FOLIE » journées nationales dédiées aux bibliothèques. Opération du ministère de la culture. Le montant total sollicité est de **561.53 €**

Après délibération le conseil à l'unanimité a décidé de verser le montant de 561.53 € à l'association « Les amis de la Bibliothèque ».

Révision statutaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas :

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2024-10-09-00015 en date du 9 octobre 2024 autorisant la modification des statuts de la CCBA ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DEL07072026-15 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2026 approuvant la modification statutaire de la CCBA ;

Vu le courrier de notification du Président de la CCBA en date du 16 juillet 2026 ;

Vu l'accusé de réception du Maire en date du 21 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision des statuts de la CCBA afin de les actualiser et de les mettre en cohérence avec l'évolution de la composition de l'organe délibérant, de l'organisation du Bureau et des modalités d'exercice de certaines compétences

Considérant que l'article 2.5 est complété comme suit : « Action sociale d'intérêt communautaire » en ajoutant un point 2.5.3 « Actions en direction de la santé : élaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal » ;

Considérant que l'article 5.2 est complété comme suit : « Adhésion aux syndicats » en ajoutant « et aux Entreprises Publiques Locales » afin de mentionner expressément la faculté, pour la CCBA d'adhérer à des sociétés de type Société d'Economie Mixte (SEM) ou Société Publique Locale (SPL) ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026, la composition du conseil communautaire a été fixée par l'arrêté préfectoral n° 07-2025-10-14-00014 susvisé; que le nombre de sièges est porté de cinquante-deux à cinquante-six conseillers communautaires, auxquels s'ajoute un suppléant pour chaque commune ne disposant que d'un seul délégué titulaire ; qu'il convient, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de mettre l'article 6 des statuts en conformité avec cette composition, cette mise à jour revêtant un caractère déclaratif ;

Considérant que l'article 7 des statuts relatif à la composition du Bureau est modifié comme suit : que, d'une part, le Bureau comprendra désormais, outre le président et les vice-présidents, des conseillers délégués, afin de mieux associer les élus à la conduite de l'exécutif communautaire ; que, d'autre part, la règle interdisant que deux vice-présidents soient issus d'une même commune sera remplacée par une règle permettant à une commune représentant plus de 25 % de la population totale (INSEE) du territoire de disposer de deux vice-présidences ; que cette évolution a pour objet d'assurer une représentation équitable de la commune la plus peuplée au sein de l'exécutif, dans le strict respect du plafond de 20 % de l'effectif du conseil fixé par l'article L. 5211-10 du CGCT ;

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée par l'EPCI. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas telle que présentée ci-dessus et ci-jointe annexée.

Après délibération le conseil approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Vote : Pour = 14 et Abstention = 1

Convention Lire et Faire Lire :

Le maire donne des renseignements de la convention :

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL)s'engage à organiser et coordonner, à l'aide de bénévoles relais locaux, l'opération Lire et Faire Lire dans l'école de Vinezac toute l'année scolaire 2026-2027.

Pour mener à bien ce programme, une participation forfaitaire annuelle liée aux frais de fonctionnement du dispositif et aux journées de formation des bénévoles est demandée. Le montant pour l'école de Vinezac est de 210 €.

La commune conventionne avec la FOL depuis plusieurs années.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable et autorise le maire à signer une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche.

Admission en non -valeur de créances irrécouvrables :

Le maire signale que le service de gestion comptable d'Aubenas (SGC) demande de délibérer sur liste de non -valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 92.14 €, ce montant correspond à des impayés de cantine des années 2022 et 2023 :

Ex 2022 n° pièce T 265-1 imputation 6541 montant 70.60 €

Ex 2023 n° pièce T 47-1 imputation 6541 montant 0.04 €

Ex 2023 n° pièce T 176-1 imputation 6541 montant 21.50 €

Après délibération le conseil à l'unanimité valide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Choix du gérant de l'Épicerie - Bar « le Point Nommé »

Le Maire précise :

« La Mairie a reçues demandes de 17 personnes souhaitant candidater pour la reprise en location gérance de l'épicerie-bar du village « Le Point Nommé », propriété de la commune. Quatre dossiers ont finalement été déposés.

Les dossiers ont pu être consultés par les conseillers municipaux. Le bureau exécutif a reçu trois candidats en entretien/présentation. Enfin les élus réunis en commission ont débattu et formulé un choix qui vous est soumis pour approbation. »

Le maire donne la parole à M. Guillaume Grasset adjoint chargé de ce dossier. M. Grasset présente rapidement les trois dossiers et précise que les auditions ont eu lieu mercredi 28 août, et un débat avec les conseillers municipaux vendredi 28 août 2026.

à l'issue de ce processus, c'est le choix du binôme formé par Madame Laura-May Michoux et Monsieur Nathan Prodilailo qui est proposé au Conseil pour approbation

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité valide ce choix.

Le Maire rappelle le prix du loyer mensuel qui est de : 199.06 HT et 238.87 TTC. Le maire propose au conseil une suspension des loyers jusqu'au 28 février 2027 inclus pour aider les futurs gérants à s'installer les mois d'hiver.

Après délibération le conseil à l'unanimité a décidé :

- D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives avec les futurs gérants.
- A suspendre le loyer jusqu'au 28 février 2027.
- De demander un loyer à compter du 1^{er} mars 2027 de 199.06 HT et 238.87 TTC
- D'autoriser le maire à signer le contrat de location -gérance

Séance levée à 19 h 10